

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2010

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BOUTIQUE OIT

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe « Boutique OIT 2010 », précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D-6073 : Achat guides et cartes touristiques	- 54.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 54.00€	
D673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 54.00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	+ 54.00€	
TOTAL	0.00€	0.00€

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget annexe « Boutique OIT 2010 » telle que présentée ci-dessus.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE
ORDURES MÉNAGÈRES**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe « Régie Ordures Ménagères 2010 », précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D-6066 : Carburants	- 2 500.00€	
D-6287 : Remboursement de frais	- 7 000.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 9 500.00€	
D654 : Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 500.00€	
TOTAL D 65 : Autres Charges de gestion courante	- 2 500.00€	
TOTAL Diminution de crédits	-12 000.00€	
D-6731 : Titre annulé collecte- exercice antérieur	+ 6 000.00€	
D-6732 : Titre annulé traitement- exercice antérieur	+ 6 000.00€	
TOTAL Augmentation de crédits	+ 12 000.00€	
TOTAL	0.00€	0.00€

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget annexe « Régie Ordures Ménagères 2010 » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget principal 2010, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
R-70841 : Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes		-7 000.00€
TOTAL R 70 : Produits et Services		- 7 000.00€
R-7473 : Participations Département		+ 5 000.00€
R-7478 : Participations autres organismes		+2 000.00€
TOTAL R 74 : Dotations et Participations		+ 7 000.00€
TOTAL	0.00€	0.00€

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget principal 2010 telle que présentée ci-dessus.

CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE

La Présidente rappelle à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00€.

La Présidente présente les propositions des organismes bancaires consultés.

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné les propositions des différents organismes bancaires consultés,

décide, à l'unanimité pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 200 000,00 €

MODIFICATION / DELIBERATION : MODE DE RECOUVREMENT RÉGIE DE RECETTES MUSÉE DE LA CHÂTAIGNERAIE

La présidente rappelle à l'assemblée : la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2003 relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées et de la boutique du musée de la Châtaigneraie.

L'article 5 de cette délibération précise les différents modes de recouvrement (Espèces, chèques bancaires ou postaux).

Et le rappelle également, la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2009 relative à l'installation de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) auprès des services Tourisme et Musée.

Suite à cet équipement en Terminaux de Paiement Electronique, il convient de modifier la délibération de 2003 et d'adopter le nouveau mode de paiement par carte bancaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'accepter un mode de recouvrement supplémentaire (par carte bancaire) à la régie de recettes du Musée de la Châtaigneraie (TPE) ; accepte la prise en charge des frais d'encaissement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

MODIFICATION DELIBERATION MODE DE RECOUVREMENT RÉGIE DE RECETTES OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

La présidente rappelle à l'assemblée, la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2000 relative à la création de la régie de recettes pour l'Office Intercommunal de Tourisme.

L'article 5 de cette délibération précise les différents modes de recouvrement (Espèces, chèques bancaires ou postaux)

Elle rappelle également, la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2009 relative à l'installation de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) auprès des services Tourisme et Musée.

Suite à cet équipement en Terminaux de Paiement Electronique, il convient de modifier la délibération de 2000 et d'adopter le nouveau mode de paiement par carte bancaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'accepter un mode de recouvrement supplémentaire (par carte bancaire) à la régie de recettes pour l'Office Intercommunal de Tourisme (TPE) ; accepte la prise en charge des frais d'encaissement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Tourisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS À VOCATION ARTISANALE À ROSIÈRES, QUARTIER DU BARROT

Par courrier du 17 mai 2010, la Communauté de Communes est sollicitée par la commune de Rosières pour une demande de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du projet de zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot.

Cette zone se situe le long de la RD 104, entre la RD (route de Chapias) et le bâtiment de la Vivacoop. Ces terrains sont classés au POS de la commune en 3NA, "zone d'activités artisanales".

Les premières réflexions permettent d'envisager l'aménagement d'une dizaine de lots sur environ

5 hectares.

Compte tenu de la compétence "Développement économique" renforcée au 1er janvier 2010, du passage à la TPU au 1er janvier 2010, des subventions mobilisables (Conseil Général, Conseil Régional, Etat ou Europe), de sa localisation en porte d'entrée du territoire communautaire, du nombre d'entreprises à installer, du nombre d'emploi créé ou maintenu, de

la vocation de cette zone complémentaire au regard des espaces économiques existants, de la taille du projet et de la démarche publique du projet, la commune souhaite que ce projet puisse être réalisé par la Communauté de Communes.

La présidente rappelle que le bureau communautaire du 10 juin 2010 s'est prononcé à l'unanimité pour donner une suite favorable à cette demande d'aménagement de zone par la Communauté de Communes et proposer au conseil communautaire, de définir cette zone comme étant d'intérêt communautaire.

La Présidente précise que si cette zone est reconnue comme étant d'intérêt communautaire, il conviendra de modifier l'annexe 1 des statuts, qui listent les zones d'activités économiques communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, donne son accord pour que la zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot, à Rosières, soit définie d'intérêt communautaire, demande à ce que cette zone soit inscrite en annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes comme une zone d'activités économiques communautaire, donne pouvoir à la Présidente, sous réserve de l'avis conforme du conseil municipal de Rosières (du 28 juin), pour lancer les études de faisabilité pour l'aménagement de cette zone artisanale et engager les processus administratifs et financiers de transfert des biens, donne pouvoir à la présidente pour notifier la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, pour la consultation des conseils municipaux pour la modification de l'annexe aux statuts de la Communauté de Communes.

ADMINISTRATION GENERALE

DEMANDE D'ADHÉSION COMMUNE DE LOUBARESSE

Courant 2008, des contacts ont été engagés avec la commune de Loubaresse au sujet de son éventuelle adhésion à notre Communauté.

Le conseil municipal de Loubaresse a alors délibéré sur un report de cette prise de décision, lui permettant ainsi de faire un choix entre plusieurs Communautés limitrophes.

Début 2010, Loubaresse s'est alors « rapproché » de notre communauté pour avoir des informations techniques et financières sur nos compétences et activités.

Ainsi, le conseil municipal a délibéré le 5 juin 2010 en faveur de son adhésion à la Communauté de Communes du pays Beaume Drobie.

Il convient donc de délibérer pour enclencher ou non le processus d'adhésion.

La Présidente rappelle que si le vote est favorable, les conseils municipaux des 17 communes devront délibérer. Après constatation de la majorité qualifiée, l'adhésion sera alors prononcée, comme cela a été fait il y a quelques mois pour Rosières, Lablachère et St Genest. Un arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes viendra alors officialiser cette adhésion. Loubaresse sera alors adhérente avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, prend acte de la délibération de la commune de Loubaresse demandant son adhésion à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie ; accepte la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la commune de Loubaresse ; et notifie la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, pour une consultation des conseils municipaux à cet effet.

CRÉATION DE POSTE CHARGÉ DE MISSION « HABITAT »

Suite à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, la compétence « habitat » a été rajoutée dans les statuts (article 3). Compte-tenu des besoins de la Communauté de Communes en la matière ainsi que des nombreuses sollicitations des communes, il convient de compléter le personnel de la CDC, avec un agent dédié.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité des présents (7 contre, 7 abstentions), l'ouverture d'un poste de chargé de mission « Habitat » sous la forme d'un contrat d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans à temps plein assimilé au grade d'attaché territorial, avec rémunération correspondante et avec période d'essai ; autorise la Présidente à pourvoir cet emploi par un agent non-titulaire, au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'alinéa 5 permettant aux collectivités le recours à des agents non-titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ; complète en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ; autorise la Présidente à procéder au recrutement ; délègue au bureau la définition du cahier de mission ; et dit que les crédits correspondant à la rémunération de l'agent chargé de mission « habitat » sont inscrits au BP 2010.

TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATION

La présidente rappelle la dernière délibération adoptée lors du conseil communautaire du mois d'avril dernier afin d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité et de ses établissements publics.

Elle indique qu'il y a lieu de rectifier ce dernier tableau, en terme de créations de postes de chargé de mission « développement économique » et chargé de mission « habitat ». Elle propose donc de procéder à cette rectification pour rétablir la réalité des postes ainsi ouverts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité des présents, le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente afin d'intégrer cette rectification, laquelle sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMITE D'ORIENTATION PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

La Communauté de Communes, par délibération du 15 avril 2010, a autorisé la modification des statuts du SYMPAM lui permettant ainsi d'être compétent, de manière optionnelle, pour la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises "l'espélidou", à Lachapelle/Aubenas, en lieu et place de la Communauté de Communes du Vinobre et par ce fait a adhéree à cette compétence.

Cette gestion sera confiée à un comité d'orientation composé de représentants des communautés adhérent en fonction de leur population.

Ce comité d'orientation est l'instance de pilotage de la pépinière. Il fixe les principales orientations politiques et financières de la pépinière et en arrête les règles de fonctionnement.

Il est proposé 2 sièges à notre Communauté de Communes pour ce comité. En application des statuts du SYMPAM, les délégués aux compétences optionnelles doivent être désignés parmi les délégués au SYMPAM.

Après un appel à candidature lancé par la Présidente, Mme CHENOT Lorraine et M. LEPOITEVIN Hubert se portent candidats. La Présidente soumet alors ces candidatures au conseil.

Après un vote à main levée, les candidatures de Mme CHENOT Lorraine et M. LEPOITEVIN Hubert sont acceptées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, désigne Mme CHENOT Lorraine et M. LEPOITEVIN Hubert comme délégués représentant la Communauté de Communes du pays Beaume Drobie au comité d'orientation de la pépinière d'entreprises, l'espéridou, à Lachapelle/Aubenas.

DEVELOPPEMENT LOCAL

ETUDE DE DEFINITION ET DE PROGRAMMATION D'UNE SCENE INTERCOMMUNALE DEDIEE AUX MUSIQUES ACTUELLES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Vu le courrier du 15 juillet 2009 adressé par le Syndicat mixte à tous ses membres et les consultant sur leur intérêt pour le projet d'équipement et l'étude préalable à sa réalisation.

Vu les réponses des communautés de commune du Pays de Beaume Drobie, du Pays des vans, du pays de Jales et des Gorges de l'Ardèche, s'étant prononcées favorablement sur la réalisation de l'étude de définition préalable à la création d'un équipement de type scène de musique actuelle

Vu de la délibération du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale datée du 12 Octobre 2009 initiant le lancement d'une mission de préfiguration d'une Scène des Musiques Actuelles en Ardèche Méridionale et donnant délégation au bureau pour donner suite au dossier ;

Vu la délibération du bureau syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale datée du 26 novembre 2009 validant les termes d'une convention de partenariat entre le SYMPAM et les Communautés de communes concernées ;

La Présidente rappelle que la charte du pays de l'Ardèche Méridionale souligne le dynamisme du secteur associatif culturel, notamment dans le domaine des musiques actuelles, et retient la création d'une scène de musique actuelle comme une des grandes orientations stratégiques du projet de territoire.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche a conduit une étude de définition d'un dispositif pour le développement du spectacle vivant et que les conclusions de l'étude préconisaient, entre autre, la mise en place d'un équipement spécifique au spectacle vivant et plus particulièrement aux musiques actuelles, concernant principalement le « pôle » sud du territoire du Parc des Monts d'Ardèche, au sein du Pays de l'Ardèche Méridionale, situé entre Aubenas et Les Vans. Cette première étape a été suivie par une étude de pré-programmation d'un équipement culturel dévolu aux musiques actuelles réalisé de septembre 2006, à juillet 2007 et terminée sur l'esquisse de programmation de l'équipement, de son mode de gestion et de sa localisation.

Début 2009, quatre communautés de communes, dont la notre, identifiées dans l'étude précédente ont accepté de poursuivre les études préalables à l'avancement de ce projet et proposent la conduite d'une dernière étude préalable à tout investissement. Les communautés de communes concernées sont : Beaume Drobie ; Le pays des Vans ; Pays de Jalès ; Gorges de l'Ardèche.

Dans un souci d'efficacité, il a été proposé que le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale assume la fonction de maître d'ouvrage de l'étude et ce, jusqu'à la définition du potentiel maître d'ouvrage de l'équipement. En tant qu'adhérent au Syndicat du pays, notre Communauté a approuvé la charte et notamment l'objectif de créer une scène de musique actuelle et que de ce fait, la présente délibération ne constitue pas un transfert de compétence.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de lancer l'étude de définition préalable à la création d'un équipement de type scène de musique actuelle, approuve la convention proposée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et concernant l'étude préalable à la création d'une scène dédiée aux musiques actuelles intercommunautaire et intercommunale sur le sud Ardèche ; approuve la convention de financement conformément à l'article 3.1.2 des statuts du SYMPAM et autoriser la Présidente à signer la convention.